



29 janvier 2025

Présenté par le Groupe de travail sur la transparence
et l'établissement de rapports

Original : anglais

Traité sur le commerce des armes
Onzième Conférence des États Parties
Genève, 25–29 août 2025

Chers délégués,

1. Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR) lors de la CEP11, prévue le 28 février 2025 à Genève, Suisse. Traditionnellement, les Coprésidents du groupe de travail ont toujours accompagné le projet d'ordre du jour annoté d'un « document d'introduction » visant à détailler les tâches du mandat du WGTR pour l'année en cours, en expliquant le contexte de ces tâches, en résumant les propositions et les discussions passées, en exposant les éléments à discuter et en soumettant aux délégations un certain nombre de propositions à examiner. Trois raisons m'ont cependant permis de conclure que ce document n'est pas nécessaire pour la prochaine réunion du WGTR.

2. La première raison concerne le changement d'orientation que tous les groupes de travail du TCA sont en train d'opérer, passant de discussions théoriques à des questions pratiques de mise en œuvre du Traité. Comme déjà indiqué dans la communication du président du Président de la CEP11 du 11 décembre 2024, le WGTR entamera ses discussions structurées anticipées avec le premier sujet de son plan de travail pluriannuel au cours de la réunion du 28 février 2025, qui concerne le « *transfert des rapports au Secrétariat du TCA* ». Étant donné que les orientations de fond et les modalités de travail pour ces discussions sont incluses dans le plan de travail pluriannuel et réitérées dans le projet d'ordre du jour annoté, il n'est pas nécessaire d'ajouter un commentaire supplémentaire. Deuxièmement, il convient de noter que le reste du mandat et de l'ordre du jour du WGTR s'inscrit dans la continuité des cycles de CEP précédents et que les délégations peuvent consulter la documentation des réunions précédentes du WGTR pour se familiariser avec le contexte. Troisièmement, j'ai le sentiment que la préparation efficace des délégations en vue de la prochaine réunion pourrait ne pas nécessiter les orientations détaillées fournies dans les documents précédents, mais pourrait plutôt bénéficier d'un ensemble concret d'éléments à prendre en considération pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour conformément au mandat actuel du WGTR.

3. Pour ces raisons, les délégations peuvent trouver une liste de questions préparatoires ci-dessous et des notes détaillées concernant les instruments et les projets les plus pertinents dans le projet d'ordre du jour annoté ci-joint.

4. Afin d'avoir une discussion significative au cours de la réunion du WGTR du 28 février 2025, les délégations sont invitées à examiner les questions suivantes dans le cadre de leur préparation à cette réunion :

- Votre délégation a-t-elle entrepris des initiatives pour promouvoir l'établissement de rapports et aider

***les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs rapports ?
Votre délégation souhaite-t-elle proposer une initiative à cet égard ?***

- Votre délégation a-t-elle des commentaires ou des suggestions concernant les instruments pratiques (ou leur utilisation) visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, tels que l'outil de déclaration en ligne ? Votre délégation a-t-elle des suggestions pour inciter les États Parties à rendre compte des nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre le Traité ?

- Votre délégation a-t-elle des pratiques, des difficultés ou des limites à partager concernant des questions de fond en matière d'établissement de rapports au titre du TCA (par exemple sur le champ d'application obligatoire des armes classiques, sur les informations à déclarer dans le rapport annuel ou sur les déclarations relatives à la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité dans le rapport initial) ?

- Votre délégation souhaite-t-elle soumettre des propositions de modification ou des questions et réponses supplémentaires pour le document « FAQ » sur les rapports annuels ?

- Votre délégation a-t-elle des pratiques à partager concernant les échanges d'informations avec d'autres États sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du Traité ?

- Votre délégation a-t-elle des observations ou des suggestions concernant (l'utilisation de) la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA et la manière dont la plateforme ou d'autres moyens pourraient mieux soutenir les travaux du WGTR et du WGETI ainsi que la coopération entre les États Parties ?

- En ce qui concerne le thème de la discussion structurée, « transfert des rapports au Secrétariat du TCA », et compte tenu des questions pratiques de mise en œuvre figurant à l'[annexe A](#) du projet d'ordre du jour annoté, votre délégation a-t-elle des questions ou des observations à formuler sur des questions de fond, des difficultés rencontrées dans la pratique ou des contraintes concernant ce thème ou sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse à ces questions ?

- Votre délégation a-t-elle des observations ou des suggestions à formuler sur le projet de mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP11 et la CEP12 figurant à l'[annexe B](#) du projet d'ordre du jour annoté ?

Ces points étant abordés sous différents points de l'ordre du jour, les délégations doivent veiller à préparer leurs interventions en conséquence, afin d'aborder le sujet spécifique qui est discuté.

Le cas échéant, les délégations sont également encouragées à soumettre leurs propositions, commentaires et suggestions au Secrétariat du TCA par écrit, par voie électronique (infor@thearmstradetreaty.org) ou via la plateforme d'échange d'informations, avant le 14 février 2025. Les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires pour le document « FAQ » sur les rapports annuels doivent être soumises par écrit avant cette date afin d'être examinées au cours de la réunion.

Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec vous tous afin d'œuvrer à la réussite de la CEP11.

Cordialement,

Mme **Andrea QUEZADA**

Mission permanente du Chili auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève

Présidente du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports



Traité sur le commerce des armes

Onzième Conférence des États Parties

Genève, 25–29 août 2025

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (WGTR)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2025

Vendredi 28 février 2025, 10 h – 18 h

Ouverture de la réunion et adoption du projet d'ordre du jour annoté

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations auront la possibilité de faire part de leurs remarques concernant le présent projet d'ordre du jour annoté et de proposer des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses ».

1. État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR examinera **la situation relative à l'établissement des rapports** et passera en revue les progrès réalisés par rapport au précédent point de situation effectué lors de la CEP10. À cette fin, le Secrétariat du TCA fera le point sur la situation actuelle en matière d'établissement des rapports.*

2. Soutenir le respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR se penchera sur **les moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports**. Dans cette perspective, le Président invitera d'abord les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever leurs défis en matière d'établissement de rapports et à proposer de nouvelles initiatives à cet égard (mise en œuvre de la « [stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports](#) »¹).*

À la suite de ces échanges, les Coprésidents inviteront le Secrétariat du TCA à faire un compte rendu sur l'état d'avancement du [projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports \(soutien par les pairs\)](#)² et d'autres initiatives visant à renforcer la compréhension par les États Parties des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA et leur capacité à s'acquitter de ces obligations.

Par la suite, les délégations seront invitées à partager leurs points de vue sur l'utilisation d'instruments pratiques visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, tels que

[l'outil de déclaration en ligne](#)³. Le groupe de travail étudiera également les moyens d'inciter les États Parties à rendre compte des nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre le Traité. Pour illustrer la manière dont les informations contenues dans les rapports annuels du TCA (accessibles au public) peuvent être présentées de manière efficace afin d'offrir une bonne vue d'ensemble et de permettre une analyse indépendante, le [mécanisme de surveillance du TCA](#) (ATT Monitor) présentera son [tableau de bord des transferts d'armes](#).

Ensuite, les délégations auront l'occasion d'échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et des limites concernant **les questions de fond relatives à l'établissement des rapports au titre du TCA** qui mériteraient d'être examinées par le WGTR (par exemple sur le champ d'application obligatoire des armes classiques, sur les informations à déclarer dans le rapport annuel ou sur les déclarations relatives à la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité dans le rapport initial).

Enfin, au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR examinera les propositions soumises concernant des modifications ou des questions et réponses supplémentaires pour le document [« FAQ » sur les rapports annuels](#)⁴.

3. Soutien à l'échange d'informations entre les États Parties

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président invitera les délégations à débattre de leurs pratiques concernant les **échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité**, en particulier ceux figurant dans les articles 11 (5), 13 (2) et 15 (2–4) et 15 (7) du Traité.

Par la suite, les délégations seront invitées à partager leurs points de vue sur l'utilisation de la [plateforme d'échange d'informations](#) sur le site Internet de TCA⁵ et à examiner plus avant de quelle manière la plateforme et d'autres outils peuvent soutenir les travaux du WGTR et du WGETI ainsi que la coopération entre États Parties.

4. Pratiques nationales de mise en œuvre en matière d'établissement de rapports

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR mènera les discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, conformément au [plan de travail pluriannuel](#)⁶ qui a été accueilli favorablement par la CEP10 à cet effet.

Au cours de cette session, le WGTR discutera du thème du **« transfert de rapports au Secrétariat du TCA »**. Concernant cette thématique, le WGTR abordera de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13 (3) du Traité. Le WGTR examinera : i) les décisions prises par les États concernant les informations à communiquer ; ii) les sources utilisées par les États pour extraire ces informations ; iii) la manière dont les États collectent et consolident les informations ; iv) les autorités impliquées dans le processus de déclaration ; v) les accords de coopération interinstitutionnelle en place ; et vi) la manière dont tous ces éléments sont définis dans la législation, les réglementations administratives et les procédures et processus formels. Grâce à l'échange de pratiques nationales en matière d'établissement de rapports, le WGTR visera à identifier les défis communs en matière de mise en œuvre pratique ainsi que les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports.

Le Président entamera la discussion par une brève introduction sur le sujet en question. Ensuite, les **États Parties qui ont accepté de le faire feront une présentation sur l'aspect pratique de leur mise en œuvre**

ainsi que leurs pratiques nationales concernant le sujet, guidés par les questions pratiques de mise en œuvre qui ont été préparées dans le cadre de cette thématique et qui sont jointes au présent projet d'ordre du jour annoté en tant qu'[annexe A](#). Ensuite, **les parties prenantes invitées apporteront leur contribution**, en tenant également compte des questions pratiques de mise en œuvre. S'ensuivra une **séance de questions-réponses et d'échanges d'informations** concernant, entre autres, les possibilités de **coopération et d'assistance internationales** en réponse aux défis ou contraintes qui ont été mis en évidence, ainsi que les questions qui pourraient bénéficier d'une clarification supplémentaire au sein du WGTR.

5. Mission du WGTR pour la période entre la CEP11 et la CEP12

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président invitera les délégations à faire part de leurs points de vue sur le **projet de mandat du WGTR** pour la période comprise entre la CEP11 et la CEP12, qui figure en [annexe B](#) du présent projet d'ordre du jour annoté.

QUESTIONS DIVERSES

Notes

¹ La **stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports** a été adoptée par la CEP4 (2018) en tant qu'annexe A du projet de rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4 ([ATT/CSP4.WGTR/2018/CHAIR/358/Conf.Rep](https://www.thearmstradetreaty.org/att/csp4/wgtr/2018/Chair/358/Conf.Rep)) en réponse à la tendance à la baisse des taux de déclaration. Elle est consultable dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>. Cette stratégie comporte plusieurs recommandations et invite toutes les parties prenantes au TCA à prêter attention aux difficultés relatives à l'établissement de rapports dans leurs efforts de soutien à la mise en œuvre du Traité. Concrètement, la Conférence : 1) a encouragé la participation du Président, des membres du Bureau, des Coprésidents et du Secrétariat du TCA aux événements liés au TCA, et à réserver un temps spécifique pour fournir des informations sur l'établissement des rapports ; 2) a appelé les États Parties à envisager la possibilité d'organiser, en collaboration avec la société civile et/ou les organisations régionales, des séances d'information au niveau régional, destinées aux autorités nationales responsables de l'établissement des rapports ; 3) a invité les États Parties à promouvoir le TCA, par l'intermédiaire d'un dialogue bilatéral, avec des références particulières à l'importance d'établir des rapports en temps opportun (ce qui pourrait éventuellement conduire à l'identification des difficultés susceptibles d'émerger et des perspectives d'assistance technique) ; et 4) a demandé au Président de la CEP et/ou au Secrétariat du TCA de contacter de manière proactive les États Parties qui n'ont pas satisfait à leurs obligations en matière d'établissements de rapports et d'identifier, si possible, les raisons de cet empêchement ou les difficultés relatives à la rédaction et la soumission des rapports.

² Le **projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs)** du Secrétariat du TCA a été lancé au cours du cycle de la CEP5 (2019) afin de faciliter la communication entre les États Parties ayant des questions spécifiques sur l'établissement des rapports et leurs pairs dans d'autres États qui pourraient fournir une réponse ou des conseils pratiques. À cette fin, le Secrétariat du TCA a organisé des petits-déjeuners informels sur l'établissement de rapports en marge des réunions du groupe de travail du TCA, réunissant les délégués des États Parties qui ont exprimé le souhait d'offrir ou de recevoir une assistance sur les questions relatives à l'établissement de rapports. Le projet se concentre sur le rapprochement des pairs au sein d'une même région, en raison de la langue commune, de la situation régionale et/ou des défis communément rencontrés, autant d'éléments susceptibles de faciliter les échanges entre pairs. Au cours du cycle de la CEP9 (2023), le Secrétariat du TCA a lancé l'**initiative des champions régionaux de l'établissement de rapports** comme pièce maîtresse du projet, en identifiant des rapporteurs expérimentés dans les différentes régions qui seraient prêts à s'engager auprès des États Parties de leur région qui rencontrent des difficultés dans l'accomplissement de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Les champions régionaux actuels pour l'établissement des rapports sont les suivants : dans la région Afrique, le Bénin, soutenu par la France, pour les États Parties francophones et la Sierra Leone pour les États Parties anglophones ; dans la région des Amériques, le Mexique pour les États Parties hispanophones et la Jamaïque pour les États Parties anglophones ; dans les régions Asie et Océanie, le Japon ; et dans la région Europe, la France et la Roumanie. Au cours du cycle de la CEP10 (2024), les délégués de ces champions de l'établissement de rapports se sont réunis en marge des réunions du groupe de travail du TCA pour discuter des efforts actuels et futurs de sensibilisation et d'assistance, y compris le lien avec la sensibilisation et le renforcement des capacités par les organisations régionales et l'assistance internationale en général. Par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA, les champions de l'établissement des rapports ont communiqué les coordonnées de leurs points focaux nationaux pour l'établissement des rapports aux États Parties de leur région qui sont confrontés à des difficultés en la matière.

³ L'**outil de déclaration en ligne** (ou « *fonctionnalité* ») est l'une des options de livraison pour la soumission des rapports initiaux et annuels. Il est disponible dans la zone d'accès restreint du site Internet du TCA depuis le cycle de la CEP4 (2018) et n'est accessible qu'aux délégués des États Parties qui se sont inscrits à cet effet. L'outil en ligne est par essence une version entièrement numérique des modèles de rapport initial et annuel dont l'utilisation a été approuvée et recommandée par la CEP2, puis révisés par la CEP7. Ces modèles sont disponibles en format Word et PDF dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Reporting Requirements* (exigences de déclaration) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>). En outre, l'outil permet aux États Parties de téléverser leurs rapports. Le taux de rapports annuels soumis par l'intermédiaire de l'outil de déclaration a fluctué entre 13 % et 19 %.

⁴ Le **document « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels** (*Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA : Questions et réponses*) a été initialement approuvé par la CEP3 (2017), puis mis à jour par la CEP5 (2019) et la CEP8 (2022), lorsque les États Parties ont approuvé un certain nombre d'amendements. Il est disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Reporting Requirements* (exigences déclaratives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>. Il comprend 46 questions et réponses sur tous les aspects substantiels de l'obligation d'établissement de rapports annuels, ainsi que sur les aspects procéduraux. En raison de sa nature de document ouvert, des propositions de modifications et de questions et réponses supplémentaires peuvent être faites à tout moment, mais doivent être examinées au sein du WGTR. Afin de donner aux délégations suffisamment de temps pour préparer leur position sur ces propositions, le cas échéant, celles-ci ne sont prises en considération que si elles sont soumises au Secrétariat du TCA par écrit, par voie électronique (info@thearmstradetreaty.org), au moins deux semaines avant la réunion du WGTR.

⁵ La **plateforme d'échange d'informations** est le mécanisme d'échange d'informations dans la zone d'accès restreint du site Internet du TCA qui a été mise en place lors du cycle de la CEP4 (2018). Elle n'est accessible qu'aux délégués des États Parties et des États Signataires qui se sont inscrits à cet effet. Elle a été créée pour faciliter les échanges d'informations entre les États Parties et les États Signataires à deux fins. Le premier objectif concerne les échanges sur les questions en suspens dans les groupes de travail du TCA. La plateforme permet aux présidents et aux modérateurs des groupes de travail de communiquer et de recevoir des informations avant et entre les réunions de leurs groupes de travail, de sorte que tous les délégués des États Parties et des États Signataires inscrits puissent participer aux échanges en cours. La deuxième finalité concerne le partage d'informations et les échanges qui sont requis ou encouragés dans le Traité lui-même. La plateforme permet aux États Parties et aux États Signataires de partager ou d'échanger des informations susceptibles d'intéresser l'ensemble des États Parties et des États Signataires. Cela s'applique notamment au partage d'informations ou à la conduite de consultations sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du TCA et à l'échange d'expériences et d'informations sur les enseignements tirés concernant tout aspect du Traité. Elle permet également de partager des informations spécifiques sur le détournement, à la fois des informations sur les mesures prises qui se sont avérées efficaces pour lutter contre le détournement et le type d'informations opérationnelles sur le détournement mentionnées dans les articles 11 (5) et 15 (4) du Traité (voir également les règles 13 et 19 des termes de référence du Forum d'échange d'informations sur le détournement). Les informations peuvent être partagées sur la plateforme par le biais d'« annonces » directement introduites dans le système ou en téléversant des documents. Des orientations sur l'utilisation de la plateforme sont disponibles dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>. Depuis sa création, seuls les Coprésidents du WGTR de la CEP6 et de la CEP7 et un État Partie ont publié des annonces sur la

plateforme.

⁶ Le **plan de travail pluriannuel pour un débat au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence** a été accueilli favorablement par la CEP10 en tant qu'annexe A du rapport du Président du WGTR à la CEP10 ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](https://www.thearmstradetreaty.org/att/csp10.wgtr/2024/Chair/800/Conf.Rep)), et donne suite à l'instruction de la CEP9 d'« *étudier les possibilités d'aligner [le] travail [du WGTR] sur les activités principales du WGETI* », qui figure dans la proposition sur la configuration et le contenu du WGETI qui a été adoptée au cours de la CEP9. Il est disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>. Le plan de travail organise les sujets concrets qui ont été identifiés pour les discussions structurées dans l'ordre dans lequel ils seront discutés lors des sessions de trois heures du WGTR qui traiteront du point de l'ordre du jour portant sur les « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », notant que, en principe, chaque réunion du WGTR consistera en deux sessions de trois heures et que l'une de ces sessions sera consacrée au dit point de l'ordre du jour. Le plan de travail comporte également une annexe qui comprend les questions pratiques de mise en œuvre sur chaque thème qui sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations sur la thématique discutée.

ANNEXE A

**LISTE DES QUESTIONS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNANT
TRANSFERT DES RAPPORTS AU SECRÉTARIAT DU TCA**

Comme indiqué ci-dessus, les questions pratiques de mise en œuvre sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations en fonction de la thématique discutée.

Éléments de fond

1. Votre État déclare-t-il les exportations et importations autorisées ou effectives (ou les deux) ?
2. Votre État utilise-t-il les définitions des Nations Unies ou les définitions nationales pour les catégories d'armes classiques à déclaration obligatoire ?
3. Votre État inclut-il dans son rapport les exportations et les importations d'armes légères destinées à des fins civiles ?
4. Votre État fait-il état de catégories nationales supplémentaires d'armes classiques ou d'autres biens ?
5. Votre État met-il les rapports sur les exportations et/ou les importations à la disposition du public ? Quand et comment la décision de mise à disposition du public est-elle prise ?
6. Votre État considère-t-il que certaines informations (ou certains types d'exportations/importations) sont commercialement sensibles ou ont des implications en matière de sécurité nationale ? Dans l'affirmative, dans quels cas doivent-elles être omises du rapport ? Quand et comment une telle décision est-elle prise ?
7. Votre État fait-il état de la quantité (nombre de biens) ou de la valeur financière des exportations et des importations (ou des deux) ?
8. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les exportations et les importations par pays ?
9. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les ALPC en fonction de leur type ?
10. Votre État fournit-il des informations supplémentaires sur les exportations et les importations ou sur certains types du moins ?

Éléments procéduraux et institutionnels

11. De quels documents ou bases de données les informations pertinentes pour le rapport annuel sont-elles extraites et exploitées ?
12. Quels sont les ministères, départements et/ou agences qui gèrent ces documents ou bases de données ?

13. Votre État a-t-il des exigences en matière de tenue de registres pour les exportateurs et les importateurs en vue de générer des informations pertinentes pour les rapports annuels de votre État ?
14. Quels ministères, départements et/ou agences sont chargés de recueillir et de consolider les informations pertinentes ? Un ministère, un département ou une agence joue-t-il le rôle de coordonnateur du processus d'établissement de rapport ou un comité interinstitutions spécifique doit-il être créé ou, s'il existe, chargé de cette mission ? Dans ce dernier cas, quels ministères, départements et/ou agences doivent faire partie du comité ? Lequel/laquelle prend l'initiative du processus ? Qui a le pouvoir de décision sur le contenu (final) du rapport ?
15. Comment la collecte et la consolidation des informations pertinentes sont-elles effectuées dans la pratique ?
16. Qui transmet le rapport annuel au Secrétariat du TCA ?
17. Qui agit en tant que point focal pour le Secrétariat du TCA ?
18. Comment sont traitées les demandes de clarification du Secrétariat du TCA ?
19. Votre État dispose-t-il d'un processus national formalisé d'établissement de rapports ou d'un document de procédures nationales en place qui comprend des conseils sur tous les éléments et toutes les étapes évoqués ci-dessus ? Quels délais s'appliquent à chaque étape afin de respecter la date limite du 31 mai pour la soumission du rapport au Secrétariat du TCA ?
20. Comment les changements de personnel doivent-ils être gérés ?

Coopération et assistance internationales

21. Des contributions spécifiques ont-elles déjà mentionné le fait que la coopération internationale entre les États (Parties) et/ou d'autres discussions dans le cadre du processus du TCA pourraient apporter pour faciliter ou soutenir le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ?
22. Votre État est-il en mesure de fournir une assistance à d'autres États Parties en ce qui concerne le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ? Votre État a-t-il besoin d'aide pour se conformer à l'obligation d'établissement de rapports annuels ou a-t-il déjà reçu de l'aide à ce sujet dans le passé, par l'intermédiaire du VTF ou d'un autre fournisseur d'assistance internationale ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous donner des précisions à ce sujet ?

ANNEXE B**PROJET DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2025 À AOÛT 2026**

Conformément à ses termes de référence et à la règle de procédure 42 (2) du TCA, le groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP11 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP11 et la CEP12 :

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :
 - a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
 - b. l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
 - c. le soutien à l'échange d'informations entre les États Parties ;
 - d. les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence (« comptabilité et établissement des rapports ») ; et
 - e. la mission du WGTR pour la période entre la CEP12 et la CEP13.

2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :
 - a. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation.

3. En ce qui concerne **l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :
 - a. invitera les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever leurs défis en matière d'établissement de rapports, et à proposer de nouvelles initiatives à cet égard (mise en œuvre de la « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports ») ;
 - b. assurera le suivi de la mise en œuvre d'autres initiatives du TCA visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, y compris le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne ;
 - c. donnera aux délégations la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ; et

- d. examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document de « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8.
4. En ce qui concerne le soutien à **l'échange d'informations entre les États Parties**, le WGTR :
 - a. invitera les délégations à échanger des pratiques concernant les exigences et les incitations en matière d'échange d'informations du Traité, en particulier celles figurant dans les articles 11 (5), 13 (2), 15 (2–4) et 15 (7) du Traité ; et
 - b. assurera le suivi de l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA et examinera plus avant de quelle manière la plateforme et d'autres outils peuvent soutenir les travaux du WGTR et du WGETI ainsi que la coopération entre États Parties.
 5. Concernant les **pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence**, le WGTR :
 - a. organisera des débats conformément au plan de travail pluriannuel qui a été accueilli favorablement par la CEP10 et aux modalités de travail qui sont incluses dans la proposition relative à la configuration et à la teneur des activités du WGETI qui a été adoptée lors de la CEP9.
 6. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP12 et la CEP13**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation en matière de transparence et d'établissement de rapports au titre du TCA, et ce en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP12.
